

Vous êtes toujours chez VOUS.

Une analyse de l'impact du Brexit pour
les ressortissants britanniques à Bruxelles

NOVEMBRE 2023

Ce rapport évalue la dynamique de la population et les défis administratifs des citoyens britanniques vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale après la fin de la période de transition du Brexit.



Funded by
the European Union



BRUSSELS-CAPITAL REGION



commissioner
.brussels
europe & international

SOMMAIRE



1. **AVANT-PROPOS** page 4
2. **LES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES À BRUXELLES
QUELQUES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES** page 6
3. **LES DÉFIS ADMINISTRATIFS ET LES INCERTITUDES
JURIDIQUES POUR LES NATIONAUX BRITANNIQUES À
BRUXELLES APRÈS LE BREXIT** page 10
4. **LE POINT DE VUE DES CITOYENS
LE SONDAGE SUR L'IMPACT DU BREXIT** page 15
5. **CONCLUSION
LES APPRENTISSAGES PRINCIPAUX ET
LES RÉSULTATS DU PROJET** page 23



Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un projet visant à développer un «Guichet Brexit» destiné aux ressortissants britanniques, mené par l'Expat Welcome Desk du Commissariat bruxellois à l'Europe et aux Organisations Internationales. Le projet a été financé par la «Réserve d'ajustement au Brexit» de l'UE dans le cadre d'un ensemble d'activités coordonnées par Bruxelles International. Les contenus de ce rapport ne reflètent pas l'opinion ni l'engagement de l'Union européenne.

AVANT- PROPOS



Les ressortissants britanniques constituent une part importante du tissu cosmopolite de la vie bruxelloise. Depuis de nombreuses décennies, la Région de Bruxelles-Capitale accueille plusieurs milliers de citoyens britanniques. Comme toutes les autres communautés de la Région, les ressortissants britanniques de Bruxelles contribuent de manière significative à la prospérité économique et au capital intellectuel de la Région, ainsi qu'à son dynamisme culturel.

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne n'a pas réduit l'importance des citoyens britanniques pour Bruxelles, mais le Brexit a inévitablement eu un impact sur ces résidents.

Au cours des négociations qui ont suivi le référendum, les ressortissants britanniques installés à Bruxelles se sont retrouvés dans un flou juridique. L'Accord de retrait garantit désormais leurs droits de séjour et de travail, un acquis que la Belgique met en œuvre notamment avec la nouvelle carte M. Cependant, l'exercice de ces droits pose encore des problèmes administratifs et suscite une certaine confusion. Quant aux britanniques qui s'installent à Bruxelles après la fin de la période de transition, ils sont soumis aux conditions applicables à tous les ressortissants de pays tiers.

En tant que Commissaire bruxellois à l'Europe et aux Organisations Internationales, je suis responsable de l'Expat Welcome Desk, l'un des principaux acteurs régionaux dans l'accueil et l'accompagnement des Bruxellois internationaux. L'équipe de l'Expat Welcome Desk a soutenu les citoyens britanniques en ces temps difficiles et est ainsi devenu un centre d'expertise quant à leurs défis administratifs.

C'est ainsi que nous avons lancé, en janvier 2022, un projet de deux ans visant à mettre à jour les informations et les conseils que nous offrons aux citoyens britanniques qui vivent à Bruxelles ou qui souhaitent s'y installer. Ce projet a été financé par la «Réserve d'ajustement au Brexit» de l'UE», principalement destiné à soutenir le réalignement économique dans le nouveau paysage commercial.

Notre projet comprenait également un élément de recherche et d'analyse, intitulé le «Brexit Impact Scan», analyse d'impact du Brexit. En combinant les perspectives de données démographiques, d'un sondage en ligne, des questions que nous recevons et d'une évaluation des nouveaux cadres et procédures juridiques, nous avons rédigé quelques réflexions sur les conséquences du Brexit pour les citoyens britanniques à Bruxelles. Le présent rapport n'a pas l'ambition d'être une étude scientifique rigoureuse, mais il offre un aperçu d'une communauté en mutation et des défis administratifs auxquels elle est confrontée.

Soyons clairs : la Belgique et le Royaume-Uni sont des voisins et des partenaires proches qui ont beaucoup plus en commun que ce qui les divise. La Région de Bruxelles-Capitale reste un endroit ouvert et accueillant pour les citoyens britanniques qui souhaitent y construire leur carrière et leur projet de vie. Mais les règles ont changé. Des initiatives de sensibilisation et des conseils individuels peuvent aider les citoyens britanniques à s'orienter dans ce nouveau paysage et à s'établir durablement à Bruxelles. Cela ne peut que renforcer les liens entre nos deux pays, tout en évitant un «Brexodus» brutal qui nuirait au tissu économique et social de notre Région cosmopolite.

J'espère que vous trouverez ce rapport instructif et utile, et vous invite à explorer le «Guichet Brexit» numérique présenté dans le dernier chapitre. Je tiens également à souligner les contributions à ce rapport de l'IBSA, l'office régional des statistiques de Bruxelles, ainsi que du cabinet d'avocats dFragomen, avec lequel nous avons collaboré tout au long du projet. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement Amélie Bovy, Karin Impens et Bryn Watkins, qui ont géré le projet et rédigé ce rapport au nom de mon Commissariat.

Alain Hutchinson

Commissaire bruxellois à l'Europe et aux Organisations Internationales

LES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES À BRUXELLES

QUELQUES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Afin d'évaluer les conséquences du Brexit pour les citoyens britanniques¹ résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), il est important d'avoir une idée de la population sur laquelle notre étude se base. Après l'annonce du résultat du référendum, certains ont craint un «Brexodus» rapide des citoyens britanniques quittant Bruxelles. D'autres se sont demandés si la population de citoyens britanniques allait augmenter, car les résidents actuels éviteraient de retourner au Royaume-Uni, tandis qu'une vague de nouveaux ressortissants britanniques pourraient s'installer en Belgique pour garantir leurs droits de résidence. Afin de comprendre ce qui s'est réellement passé, nous avons demandé des données démographiques au service de statistiques de la RBC, l'IBSA. Les chiffres révèlent quelques tendances intéressantes.

Les données

Nous avons demandé à l'IBSA les données suivantes pour toutes les années 2010-2022.

- **Résidents UK** = nombre de ressortissants britanniques vivant dans la RBC au 1^{er} janvier de l'année en question (seul chiffre également disponible pour 2023).
- **Immigration UK** = nombre de ressortissants britanniques ayant immigré dans la RBC au cours de l'année en question.

- **Emigration UK** = nombre de ressortissants britanniques qui ont émigré de la RBC au cours de l'année en question.
- **Nationalité UK->BE** = nombre de ressortissants britanniques vivant dans la RBC qui ont acquis la nationalité belge au cours de l'année en question.

Il convient de noter que les «résidents britanniques» n'incluent pas les ressortissants britanniques qui sont également des nationaux belges, de sorte que ceux qui acquièrent la nationalité belge n'apparaissent plus dans ce nombre l'année suivante. Il convient également de noter que les chiffres de la migration ne comprennent pas les mouvements à l'intérieur de la Belgique vers/depuis les autres Régions.

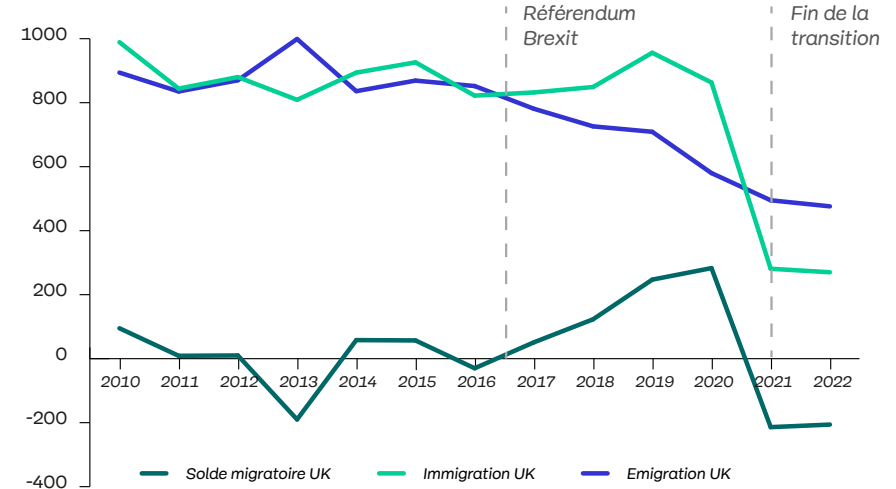
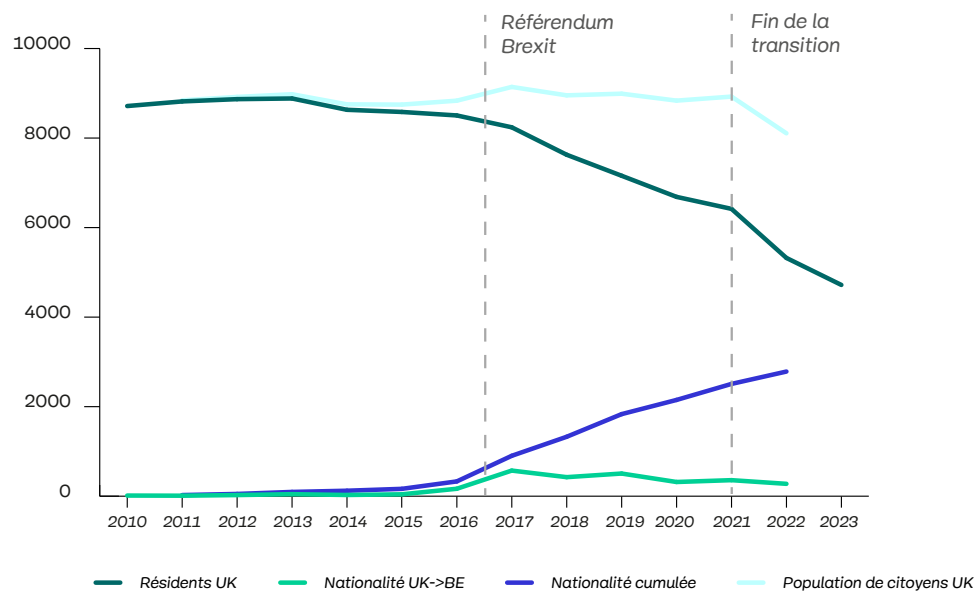
A partir de ces données annuelles brutes, nous avons pu calculer les chiffres suivants :

- **Solde migratoire UK** = l'immigration moins l'émigration donne le flux annuel net de ressortissants britanniques de l'étranger vers la RBC et de la RBC vers d'autres pays.
- **Émigration UK %** = le nombre de citoyens britanniques quittant la RBC pour d'autres pays en pourcentage de la population britannique de l'année, ce qui constitue un indicateur utile de la rotation de la population.

¹ Le présent rapport fait référence aux citoyens/nationaux/ressortissants britanniques/du Royaume-Uni sans avoir l'intention d'établir une quelconque distinction juridique, politique ou historique. Tous les termes doivent être compris comme faisant référence aux individus que la loi britannique sur la nationalité considère «citoyens britanniques». Ce rapport n'aborde pas la situation des autres catégories de ressortissants britanniques après le Brexit.

- **Nationalité cumulée** = total cumulé de tous les citoyens britanniques de la RBC qui ont acquis la nationalité belge depuis 2010.
- **Population de citoyens britanniques** = la somme des «résidents UK» pour une année donnée et le total cumulé d’acquisitions de la nationalité belge pour cette même année. Cela donne une estimation de la population totale ayant la nationalité britannique, y compris les doubles nationaux (à l’exception de ceux qui sont déjà devenus belges avant 2010 ou qui sont nés avec une double nationalité depuis 2010).

Principales tendances de la population de ressortissants britanniques à Bruxelles



Après avoir oscillé pendant de nombreuses années entre 8500 et 9000, le nombre de citoyens britanniques vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale semble commencer à diminuer fortement après le référendum. Toutefois, cela s'explique en grande partie par le fait que le taux d'acquisition de la nationalité belge a massivement augmenté après le référendum. **Plus de 2 600 citoyens britanniques ont acquis la nationalité belge entre 2016 et 2022**, ce qui équivaut à près d'un citoyen britannique sur trois résidant à Bruxelles en 2016. Les acquisitions de nationalité ont atteint un pic de 572 en 2017 et sont restées élevées depuis. En tenant compte de ces nouveaux doubles nationaux, nous estimons que pendant toute la période de négociations et de transition, la population de citoyens britanniques est restée stable. **Plutôt que de partir massivement, les citoyens britanniques devenaient belges.** Cependant, un certain nombre de ces nouveaux Belges peuvent entretemps avoir quitté la Belgique pour le Royaume-Uni ou ailleurs, en particulier si leur objectif immédiat était de retrouver les droits de libre circulation de l'UE. Ces mouvements ne sont pas pris en compte dans nos statistiques.

Il est donc juste de dire qu'il n'y a pas eu de «Brexodus» après le référendum. En fait, le nombre d'émigrants a commencé à diminuer progressivement et nous constatons également une baisse des taux d'émigration. Au cours de la période 2010-2014, 10,1 % en moyenne de la population britannique a quitté le pays au cours d'une année donnée, alors qu'au cours de la période 2018-2022, ce chiffre est tombé à 9 %. En ce qui concerne l'immigration, une hausse notable a été observée en 2019, mais **il serait exagéré d'affirmer qu'une énorme vague de citoyens britanniques s'est précipitée à Bruxelles** pendant les années d'incertitude qui ont suivi le référendum.

L'interaction de ces deux tendances a créé un fort solde migratoire britannique positif à Bruxelles pendant les négociations du Brexit et la période de transition. Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas d'effet Covid-19 clair dans les différences de flux migratoires en 2019 et 2020.

La situation est tout autre si l'on examine la différence entre 2020 et 2021, soit la première année après la fin de la période de transition du Brexit. **On constate une chute immédiate d'environ 70 % du nombre de citoyens britanniques s'installant à Bruxelles dès que les nouvelles règles sont entrées en vigueur.** Les tendances à long terme restent à voir, mais le nouveau niveau d'immigration nettement inférieur s'est répété dans les chiffres de l'immigration pour 2022. Le solde migratoire est désormais négatif et la population totale de citoyens britanniques à Bruxelles a commencé à chuter fortement à partir de 2021 - même si l'on inclut l'estimation des doubles nationaux qui sont devenus belges.

Bien sûr, il est trop tôt pour faire des prévisions à long terme, mais il semble probable que les **mouvements de population des ressortissants britanniques à Bruxelles seront inférieurs au taux de remplacement dans un avenir prévisible**, étant donné que les départs ou les décès sont plus nombreux que les arrivées. Qui plus est, un pourcentage de plus en plus important de ces résidents de longue durée aura acquis la nationalité belge. **La diminution de l'émigration signifie également que cette communauté connaîtra probablement moins de rotation**, et les personnes déjà présentes resteront plus longtemps. Cela se traduira probablement par **un vieillissement de la population de citoyens britanniques**, bien qu'il soit difficile de prédire combien d'enfants citoyens britanniques naîtront. Les enfants nés en tant que doubles

nationaux, possédant à la fois la nationalité britannique et la nationalité belge, ne seront pas pris en compte dans les statistiques belges.

Autres tendances et observations

Combien de titulaires de la carte M vivent à Bruxelles ?

Si nous supposons que chaque citoyen britannique vivant à Bruxelles au début de l'année 2022 a depuis lors acquis une carte M, moins le nombre de citoyens qui ont émigré ou sont devenus belges au cours de cette période, nous arrivons à un chiffre de 4184. En réalité, le nombre de titulaires d'une carte M est probablement inférieur, car certains citoyens britanniques peuvent avoir un autre statut de résident ou faire partie du groupe qui «disparaît». En fait, certains citoyens britanniques arrivés après janvier 2021 ont reçu une carte M en tant que membre de la famille d'un parent résidant déjà ici, mais il est peu probable que cet ajustement positif l'emporte sur les facteurs qui tirent le nombre vers le bas. **4 184 doit donc être considéré comme une estimation maximale irréaliste, le chiffre réel se situant dans les 3 000. Au fil du temps, cette population de cartes M diminuera** au fur et à mesure que les individus deviendront belges, partiront ou décéderont. Toutefois, la Région de Bruxelles-Capitale doit s'attendre à une population de titulaires de cartes M qui se compte en milliers pendant quelques années.

Où sont les citoyens britanniques qui «disparaissent» ?

Entre 2010 et 2023, la population de citoyens britanniques de la Région de Bruxelles-Capitale a diminué de près de 4 000 personnes, mais le solde migratoire était positif et les acquisitions de nationalité n'expliquent qu'à peu près 60 % de la baisse. En fait, il reste environ 1 500 citoyens britanniques «disparus». **Les décès peuvent expliquer**

une grande partie de cet écart et peut-être que certains citoyens britanniques sont devenus sans-abri ou sont tombés dans l'exclusion sociale extrême. Cependant, nous assistons probablement aussi à une **migration nette de citoyens britanniques de la Région de Bruxelles-Capitale vers les autres Régions de Belgique**, étant donné que ces mouvements ne sont pas pris en compte dans les statistiques d'immigration ou d'émigration.

Combien de citoyens britanniques vivent actuellement à Bruxelles en tant que ressortissants de pays tiers ?

Le nombre total de citoyens britanniques ayant déménagé de l'étranger à Bruxelles au cours des années 2021 et 2022 est de 551, mais le nombre réel de personnes vivant ici en tant que ressortissants de pays tiers au 1^{er} janvier 2023 était probablement inférieur à ce chiffre. Un petit nombre de ces personnes aurait obtenu une carte M en tant que membre de la famille d'un citoyen britannique déjà présent. Les autres auraient eu besoin d'une forme quelconque de permis de séjour en tant que ressortissant d'un pays tiers, mais certains d'entre eux seraient déjà partis. L'estimation de 500 citoyens est donc sans doute plus précise, ce qui rend ce groupe beaucoup plus restreint que la communauté des résidents de longue durée qui vivent à Bruxelles avec une carte M ou en tant que double nationaux.

LES DÉFIS ADMINISTRATIFS ET LES INCERTITUDES JURIDIQUES POUR LES NATIONAUX BRITANNIQUES À BRUXELLES APRÈS LE BREXIT

Depuis la fin de la période de transition du Brexit, les citoyens britanniques qui vivent à Bruxelles – ou qui s’y installent – sont confrontés à un paysage juridique totalement nouveau. Quels sont les difficultés, les obstacles et les incertitudes qui en découlent ? Ce rapport aborde la question sous deux angles. Le prochain chapitre présente les résultats d’un sondage dans lequel les citoyens britanniques ont fait part de leurs expériences. Mais dans un premier temps nous vous livrons l’analyse suivante élaborée par les experts à l’origine du projet «Guichet Brexit».

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la fin de la période de transition, l’Expat Welcome Desk de commissioner.brussels a continué à jouer son rôle de guichet unique pour les citoyens britanniques à la recherche de conseils sur des questions administratives. L’équipe a répondu à plus de 200 demandes de renseignements et d’assistance au cours de cette période, ce qui a donné à l’Expat Welcome Desk un aperçu unique des défis et des incertitudes auxquels cette communauté est confrontée. Parallèlement, les experts juridiques de Fragomen ont soutenu la recherche et la rédaction de tout le contenu du «Guichet Brexit», ce qui leur a permis d’évaluer les éventuelles incohérences et les risques dont les citoyens britanniques et les autorités belges devraient être conscients.

L’évaluation met en évidence cinq enjeux prioritaires :

- La carte M et la carte N : forces et faiblesses de ces nouveaux permis de séjour
- L’acquisition de la nationalité belge
- Le regroupement familial
- La mobilité internationale
- Les impôts et les pensions
- Les citoyens britanniques en tant que ressortissants de pays tiers

La carte M et la carte N : forces et faiblesses de ces nouveaux permis de séjour

Les citoyens britanniques qui résidaient déjà en Belgique avant la fin de la période de transition ont pu demander un nouveau type de permis de séjour, une carte M, afin de conserver leur droit de résider et de travailler en Belgique. Les travailleurs transfrontaliers ont pu demander une carte N pour poursuivre leur activité.

Au début de la phase post-transition, l’Expat Welcome Desk a continué à recevoir de nombreuses questions relatives à ces nouveaux permis de séjour. Plusieurs personnes étaient toujours en attente d’une réponse de l’Office des étrangers pour obtenir leur carte M/N. Certains dossiers ont ainsi nécessité une intervention auprès de l’Office des étrangers.

La question de la carte M de «séjour permanent» a également suscité pas mal d'interrogations. De nombreuses personnes ignoraient qu'elles pouvaient bénéficier de ce statut plus protecteur, accessible à ceux qui résident en Belgique de manière ininterrompue depuis au moins 5 ans. Elles ignoraient également les droits supplémentaires que la carte M de «séjour permanent» offrait par rapport à la carte M «standard». Le droit de retour de 5 ans en cas d'absence du territoire belge est particulièrement intéressant. Cela permet des périodes d'absence beaucoup plus longues en dehors du pays que la carte M standard, qui devient caduque après un an d'absence. Non seulement les citoyens britanniques ignoraient souvent cette distinction, mais les communes ne délivraient pas toujours les cartes M de «séjour permanent» directement aux citoyens britanniques déjà éligibles. Cela obligeait les citoyens britanniques à soumettre une deuxième demande plus tard.

En ce qui concerne la carte N pour les travailleurs transfrontaliers, nous avons entendu parler de cas où les autorités ont rejeté des demandes de carte N pour des consultants internationaux et des indépendants au motif qu'il s'agissait de «travailleurs détachés», alors qu'un avis juridique indiquait que les demandeurs pouvaient être éligibles. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ces cas dans le présent rapport, mais cette situation implique qu'il existe une confusion regrettable quant aux critères exacts d'obtention d'une carte N.

Tout au long de cette période d'incertitude, les communes ont été en première ligne face aux citoyens britanniques. Il est probable qu'elles n'aient pas été suffisamment bien préparées et soutenues dans la mise en œuvre de ces nouveaux cadres. Dans de nombreux cas, les agents

ne disposaient pas des informations nécessaires pour gérer les dossiers de façon optimale. Les résultats du sondage présentés dans le prochain chapitre confirment d'ailleurs cette observation.

L'Association pour le droit des étrangers (ADDE), organisation basée à Bruxelles, étudie et soutient les droits des étrangers. En septembre 2021, elle a publié une évaluation juridique du nouveau cadre et un éditorial critique¹ concluant que «*la procédure belge permettant d'obtenir cette carte M/N manquait de prévisibilité et de clarté. L'Office des étrangers lui-même a émis des directives à l'intention des communes qui contredisent ou dépassent le cadre légal*».

Néanmoins, plusieurs milliers de citoyens britanniques installés à Bruxelles sont aujourd'hui titulaires d'une carte M. Mais qu'est-ce que cela signifie en pratique ? Alors que le débat public et le soulagement personnel autour de l'Accord de retrait ont donné à de nombreux citoyens britanniques l'impression que leurs droits seraient entièrement préservés, leur nouveau statut les fige en fait à la fois dans le temps et dans l'espace. Leurs droits n'évolueront pas au fil du temps en fonction de la législation européenne, et sont totalement liés à la Belgique plutôt qu'à l'UE dans son ensemble. Les titulaires de la carte M ne conservent pas la citoyenneté européenne, mais occupent une niche juridique spécifique, qui est moins favorable que la citoyenneté européenne et ce à trois niveaux:

¹ BREXIT : NI SIMPLE, NI FLUIDE, NI TRANSPARENT : https://www.adde.be/index.php?option=com_content&view=article&id=819:brexit-ni-simple,-ni-fluide,-ni-transparent&catid=273&Itemid=58

- **Les titulaires de la carte M qui s'absentent trop longtemps de la Belgique peuvent perdre ce statut spécifique et ses protections.** S'ils souhaitent revenir en Belgique plus tard, ce sera en tant que ressortissant d'un pays tiers. De nombreux citoyens britanniques semblent ignorer cet enjeu important.
- **Les titulaires de la carte M n'ont pas le droit de vivre et de travailler dans d'autres pays de l'UE.** Ils sont désormais soumis aux mêmes règles que les autres citoyens non européens lorsqu'il s'agit de voyager, de travailler, d'étudier ou de prendre leur retraite dans un autre pays de l'UE.
- **Les titulaires de la carte M peuvent bénéficier de droits au regroupement familial moins avantageux que les citoyens de l'UE non belges vivant en Belgique.**

L'acquisition de la nationalité belge

Comme le montrent les statistiques du chapitre précédent, l'acquisition de la nationalité belge est devenue de plus en plus attrayante pour les citoyens britanniques depuis le Brexit. Devenir belge offre non seulement la perspective d'une résidence inconditionnelle et de droits démocratiques en Belgique, mais restaure également les droits de l'individu en tant que citoyen de l'UE - y compris la liberté de circulation dans le reste de l'UE. En effet, il convient de souligner que l'acquisition de la nationalité belge (ou de la nationalité d'un autre pays de l'UE) est dans de nombreux cas plus avantageuse qu'un statut sous carte M, et constitue le seul moyen pour les citoyens britanniques de retrouver un «véritable» statut de citoyen de l'UE. Par rapport à de nombreux pays européens, la Belgique applique des critères et des procédures relativement simples pour les demandes de nationalité. De plus, la Belgique et le Royaume-Uni autorisent tous deux la double

nationalité, de sorte que les citoyens britanniques qui vivent ici ne sont pas confrontés à la décision difficile de renoncer à leur nationalité d'origine en échange de la citoyenneté de l'UE.

Les adultes disposent de plusieurs voies d'accès à la nationalité belge, chacune assortie de conditions spécifiques. La procédure après 5 ans de résidence, selon laquelle les demandeurs doivent prouver leur intégration sociale et leur participation économique, semble être la plus utilisée. De nombreux autres citoyens britanniques activent la procédure après 10 ans de résidence en fonction des liens qu'ils ont tissés avec la Belgique. Les enfants britanniques peuvent également acquérir la nationalité belge, mais sont soumis à des règles et procédures spécifiques.

L'Expat Welcome Desk a répondu à de nombreuses questions sur ce sujet au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la fin de la période de transition du Brexit. Nous avons également consacré deux webinaires à ce sujet au cours de l'année 2022, avec un nombre élevé de participants démontrant l'intérêt réel des citoyens britanniques pour ce sujet.

Les questions posées par les citoyens britanniques révèlent les aspects de la procédure qu'ils jugent les plus déroutants ou les plus préoccupants. Les questions les plus fréquentes sont les suivantes :

- Quelle est l'incidence de mon titre de séjour actuel sur ma demande ?
- Puis-je demander la nationalité belge si je suis ou ai été titulaire d'une carte d'identité spéciale ?
- Que se passe-t-il si je suis un travailleur détaché en Belgique ?
- Que se passe-t-il si je suis fonctionnaire européen ?

Regroupement familial

Les citoyens britanniques qui vivent en Belgique ou qui envisagent de s'y installer souhaitent souvent que leur famille les rejoigne, immédiatement ou à une date ultérieure. La question se pose alors de savoir si cela est possible du point de vue de l'immigration, étant donné que les membres de la famille vivant au Royaume-Uni ne sont, dans la plupart des cas, plus des citoyens de l'UE. S'ils ne peuvent pas obtenir eux-mêmes un permis de séjour ou de travail, ils devront demander le regroupement familial.

Il peut être difficile de comprendre et de suivre les règles relatives au regroupement familial en Belgique, car elles varient en fonction de la nationalité, du statut de résidence du membre de la famille qui parraine et de la nature de la relation familiale. Les règles sont complexes et difficiles à appliquer, en particulier pour les membres de la famille qui ne font pas partie de la famille nucléaire, tels que les parents âgés ou les frères et sœurs.

L'Expat Welcome Desk a reçu de nombreuses questions sur ce sujet complexe. En particulier, le regroupement familial avec les parents a soulevé un certain nombre de questions. Il est intéressant de noter qu'un citoyen britannique titulaire d'une carte M pourra faire venir ses parents (pour autant que les conditions soient remplies), alors que s'il devient belge, ce droit n'est pas prévu par la loi. Toutefois, l'Office des étrangers a récemment confirmé que la Belgique acceptera toujours une demande de regroupement familial de la part des parents d'un ancien titulaire de la carte M, une fois que le demandeur aura acquis la nationalité belge. Les citoyens britanniques vivant en Belgique en tant que ressortissants de pays tiers ont un accès très réduit au regroupement familial, y compris avec leurs parents.

Impôts et pensions

Comme beaucoup de citoyens en mobilité internationale qui viennent demander conseil à l'Expat Welcome Desk, les citoyens britanniques posent souvent des questions relatives à la fiscalité et à la sécurité sociale. La fiscalité et la sécurité sociale étant encore largement gérées au niveau national, il s'agit de questions complexes pour toute personne qui se déplace ou travaille au-delà des frontières, et qui nécessitent souvent les conseils d'un expert. En fait, le Brexit n'a pas eu un impact énorme sur les dispositions fiscales et de pension pour les citoyens britanniques vivant en Belgique, car celles-ci dépendent largement des accords internationaux et bilatéraux de double imposition et de sécurité sociale, qui continuent de fonctionner malgré le départ du Royaume-Uni de l'UE.

Il est toujours compliqué de déménager d'un pays à l'autre, mais les citoyens britanniques cherchent parfois à maintenir des situations très spécifiques. Par exemple, ils peuvent souhaiter rejoindre un partenaire vivant en Belgique tout en continuant à travailler à distance pour leur employeur au Royaume-Uni. Ils peuvent aussi vouloir venir en tant que travailleur détaché, travaillant à distance depuis la Belgique. Ces situations doivent toujours être analysées au cas par cas et sous deux angles : du point de vue fiscal, pour déterminer où la personne est fiscalement résidente, et du point de vue de la sécurité sociale, pour décider à quel régime la personne sera soumise. Les questions sont complexes, mais il existe généralement une solution claire aux problèmes de fiscalité et de sécurité sociale.

En ce qui concerne les pensions, les citoyens britanniques devraient être rassurés par le fait que le système de «totalisation» des droits à la pension entre les deux pays est toujours en place. Cela signifie que les cotisations à l'assurance nationale versées au Royaume-Uni ne sont pas perdues, même si une personne n'a pas travaillé suffisamment d'années au Royaume-Uni pour atteindre la période de cotisation minimale. De même, les citoyens britanniques vivant dans des pays de l'EEE tels que la Belgique continueront à bénéficier d'une augmentation annuelle de leur pension.

Les citoyens britanniques en tant que ressortissants de pays tiers

Depuis la fin de la période de transition du Brexit, presque tous les citoyens britanniques qui visitent la Belgique ou s'y installent sont des ressortissants de pays tiers. La Belgique n'a pas créé de voies d'immigration spéciales pour les citoyens britanniques après le Brexit, de sorte que ces derniers sont désormais soumis aux mêmes règles que tous les citoyens non ressortissants de l'UE en matière d'immigration. Cependant, l'énorme changement de statut justifie un effort particulier de communication et de partage d'informations envers les citoyens britanniques souhaitant s'installer en Belgique. Nous avons offert un aperçu des possibilités d'immigration en présentant les voies possibles pour obtenir des droits de séjour et de travail en fonction de leur statut : salariés, travailleurs indépendants, travailleurs frontaliers, stagiaires, etc.

Lorsqu'il s'agit de visites de courte durée ou de voyages d'affaires, les citoyens britanniques bénéficient toujours du droit de voyager sans visa en Belgique, mais les règles sont devenues plus complexes qu'avant

le Brexit. Tant les voyageurs britanniques que leurs amis ou collègues basés à Bruxelles doivent donc vérifier la portée de ces nouvelles règles afin de disposer des documents nécessaires avant de voyager. Il est important de noter que les droits des citoyens britanniques à effectuer de courtes visites dans l'espace Schengen sont restreints - limités à 90 jours sur une période de 180 jours. Le dépassement de la durée de séjour autorisée est passible d'une série de mesures : amendes, expulsion, voire interdiction d'entrée. Les citoyens britanniques seront également soumis aux formalités administratives et aux contrôles supplémentaires liés aux systèmes de contrôle frontalier EES et ETIAS de l'UE.

Enfin, il convient de souligner que le Royaume-Uni et la Belgique sont voisins et qu'ils entretiennent des liens étroits en matière d'échanges de biens et de services. Cela signifie qu'il existe une forte demande de voyages à des fins professionnelles entre ces deux pays, notamment de la part de voyageurs d'affaires fréquents ou de navetteurs. Le statut juridique de ces groupes doit encore être clarifié, notamment en ce qui concerne les travailleurs frontaliers qui passent plus de 90 jours dans l'espace Schengen ou en Belgique. Dans un avenir proche, les citoyens britanniques dépourvus de droit de séjour en Belgique doivent donc s'assurer qu'ils comprennent et respectent les règles applicables aux ressortissants de pays tiers et faire appel, si nécessaire à une assistance juridique.

LE POINT DE VUE DES CITOYENS

L'ENQUÊTE SUR L'IMPACT DU BREXIT

Méthodologie

À l'automne 2022, commissioner.brussels a mené une enquête pour mieux comprendre l'impact du Brexit sur les ressortissants britanniques dans la région de Bruxelles-Capitale (RBC). Il s'agissait d'une enquête numérique soutenue par une campagne de promotion multicanal en ligne, dans la presse et par l'intermédiaire d'organisations partenaires.

L'enquête ciblait trois catégories de ressortissants britanniques :

1. **Ceux qui étaient déjà installés dans la RBC avant la fin de la période de transition** et dont les droits sont régis par les dispositions de l'accord de retrait ;
2. **Les personnes qui se sont installées en RBC depuis la fin de la période de transition** et qui sont donc soumises au régime des ressortissants de pays tiers ;
3. **Les personnes qui ne vivent pas encore en RBC mais qui envisagent d'y venir** et qui seraient donc soumises au régime des ressortissants de pays tiers.



Notre objectif était d'atteindre 100 réponses, dont au moins 30 par catégorie. Le résultat global de 346 réponses est plus que satisfaisant, mais ces réponses ne sont pas réparties uniformément entre les trois catégories.

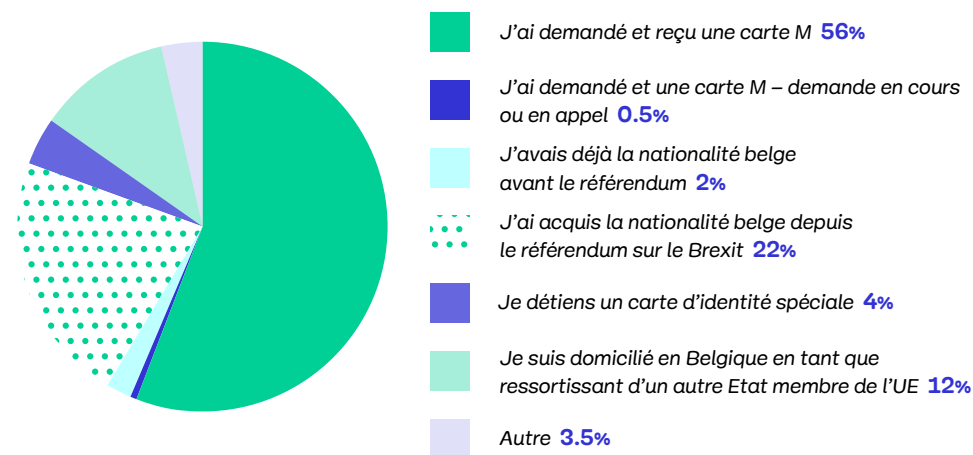
Catégorie 1	292
Catégorie 2	18
Catégorie 3	14
Invalide / incomplet	22
TOTAL	346

Pour la catégorie 1, nous disposons ainsi d'un échantillon suffisant pour entreprendre une évaluation détaillée des résultats. Les paragraphes suivants présentent et analysent les réponses des 292 répondants de la catégorie 1 : les citoyens britanniques déjà installés à Bruxelles avant la fin de la période de transition. Pour les catégories 2 et 3, nous ne disposons pas de suffisamment de données pour dresser un portrait statistique des réponses, mais nous y reviendrons brièvement à la fin de ce chapitre.

Qui sont les citoyens britanniques vivant déjà à Bruxelles avant le Brexit ?

Les réponses aux questions introductives apportent un éclairage intéressant aux statistiques démographiques présentées plus haut dans ce rapport. Par exemple, nous constatons que la plupart des personnes interrogées étaient titulaires de la carte M au moment de l'enquête (automne 2022), mais que nombre d'entre elles étaient déjà devenues belges. Nous constatons également que plus de 10 % des personnes interrogées vivaient en Belgique en tant que citoyens d'un autre État membre de l'UE. Ces doubles nationaux ayant à la fois la citoyenneté britannique et celle d'un État membre de l'UE autre que la Belgique n'apparaîtraient pas dans les statistiques régionales présentées précédemment, ou feraient partie du groupe «disparaissant» s'ils ont obtenu leur citoyenneté européenne après 2010. C'est le cas de nombreux citoyens britanniques, qui n'ont pris activement une citoyenneté de l'UE à laquelle ils avaient déjà droit - souvent la citoyenneté irlandaise - qu'après le référendum sur le Brexit.

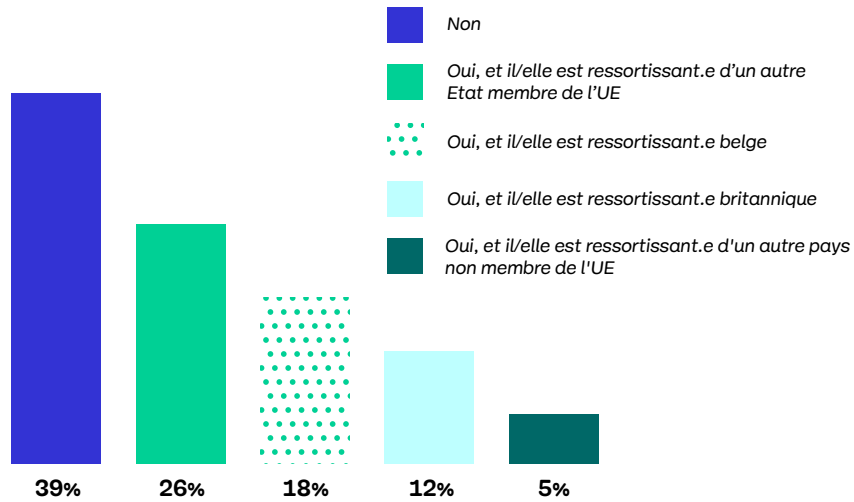
Quel est votre statut de résident actuel en Belgique ?



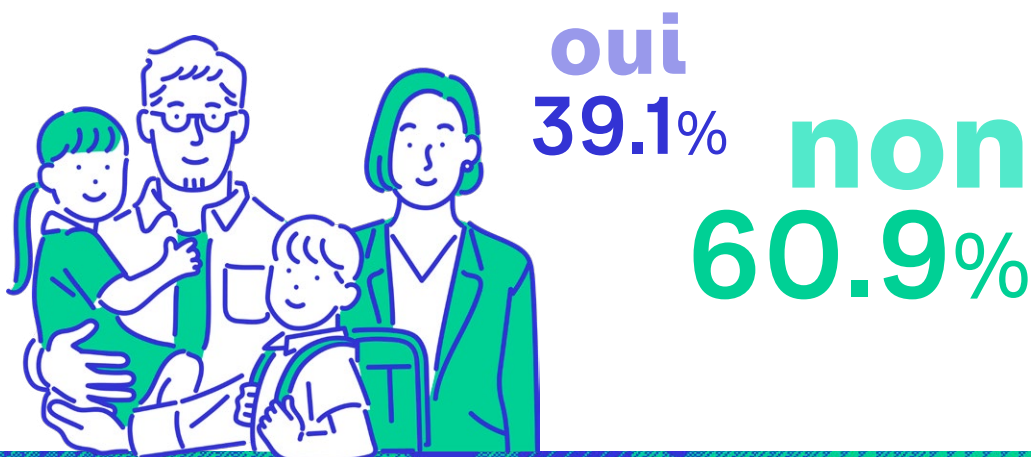
En ce qui concerne la vie de famille, nous constatons que de nombreux participants ne sont pas mariés. Ceux qui sont mariés ou qui cohabitent légalement avec un partenaire vivant en Belgique appartiennent en grande partie à une famille mixte ou internationale, ce qui est un cas typique à Bruxelles. Dans relativement peu de couples mariés, les deux partenaires sont britanniques. Cependant, il y a certainement des citoyens britanniques «cachés» dans d'autres catégories, où l'un ou les deux conjoints sont des citoyens britanniques qui ont également la citoyenneté belge ou une autre citoyenneté de l'UE. La plupart des participants n'ont pas d'enfants à charge vivant en Belgique, bien qu'ils puissent avoir des enfants indépendants (adultes) ou des enfants dans un autre pays. Compte tenu des réponses concernant les mariages et les cohabitations, nous pouvons supposer que bon nombre de ces enfants à charge n'ont pas uniquement la nationalité britannique.



Avez-vous un conjoint ou un cohabitant légal qui réside en Belgique ?

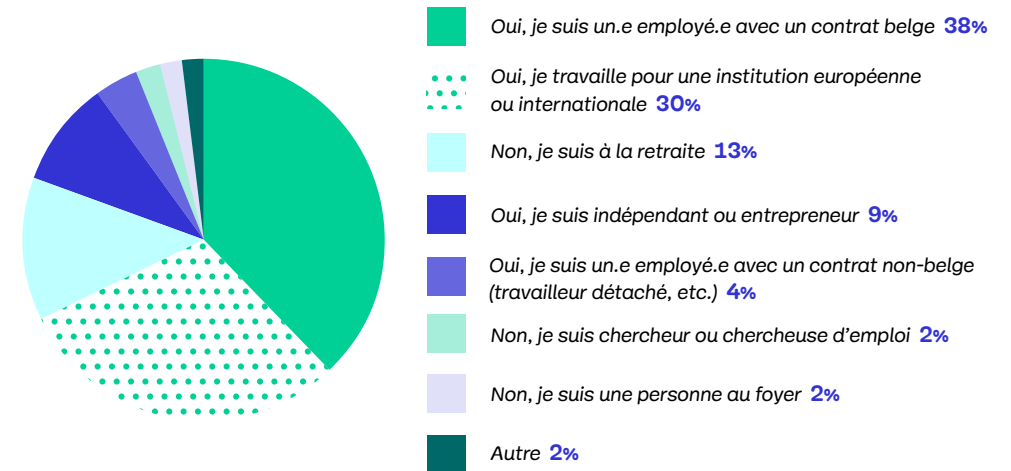


Avez-vous des enfants ou d'autres personnes légalement à charge qui résident en Belgique ?



En ce qui concerne l'emploi, la grande majorité des ressortissants britanniques travaillent actuellement. La plupart d'entre eux sont employés sur le marché du travail belge. Bien que nombre d'entre eux travaillent dans le secteur européen et international, ils sont des contribuables belges et sont soumis à la législation du travail belge. De nombreux ressortissants britanniques travaillent également pour une institution européenne ou internationale, mais la question sur le statut de résidence révèle que les personnes de ce groupe ont généralement un permis de séjour «ordinaire» plutôt qu'une carte d'identité spéciale. Enfin, nous constatons que les ressortissants britanniques restent souvent en Belgique après leur retraite.

Vous travaillez actuellement en Belgique ?



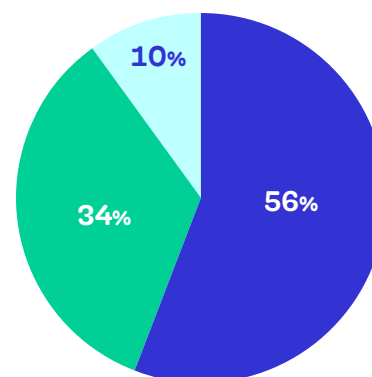
Relations avec la Belgique et projets futurs

Interrogés directement sur la probabilité de quitter la Belgique dans les années à venir, plus de la moitié des répondants ont déclaré qu'ils étaient fermement décidés à rester en Belgique, 44 % seulement étant ouverts au départ ou susceptibles de le faire. Par ailleurs, lorsqu'ils ont été directement interrogés sur l'impact du Brexit sur leurs projets d'avenir, les répondants ont clairement indiqué que le Brexit les avait rendus moins susceptibles de quitter la Belgique et moins susceptibles de retourner au Royaume-Uni. Ce résultat implique que le Brexit a rendu la communauté britannique de plus en plus ancrée en Belgique et déconnectée du Royaume-Uni. Ces sentiments sont importants. Cependant, nous devons être nuancés dans l'interprétation de ces résultats.

Les statistiques démographiques présentées précédemment montrent que même après le référendum sur le Brexit, environ 40 % des citoyens britanniques ont émigré dans les cinq ans. Il n'y a pas eu le «Brexodus» redouté, en partie parce que les citoyens britanniques ont continué à s'installer à Bruxelles en grand nombre, mais il n'y a pas eu non plus d'arrêt soudain de l'émigration des citoyens britanniques. Néanmoins, l'émigration diminue clairement au fil du temps, laissant une communauté de citoyens britanniques plus statique, qui est de plus en plus composée de résidents de longue durée. Nous devons également garder à l'esprit que ces données d'enquête sont un instantané des opinions à l'automne 2022 parmi les citoyens britanniques déjà présents à Bruxelles depuis au moins deux ans. Il s'agit de personnes qui ne sont pas parties pendant les négociations ou la période de transition et qui, pour la plupart, ont déjà acquis la nationalité belge. Il est donc probable que cette enquête capte les opinions d'un certain sous-ensemble de la population de citoyens

britanniques de la RBC qui sont les plus mécontents du résultat du référendum et les plus attachés à Bruxelles. Toutefois, à l'avenir, ce sous-ensemble sera de plus en plus représentatif de la communauté de plus en plus réduite des citoyens britanniques à Bruxelles.

Lorsque vous réfléchissez à vos futurs projets de migration, quelles sont les réponses qui s'appliquent à vous ?



- Il est improbable ou fort improbable que je quitte la Belgique dans les 5 prochaines années**
- Il est possible que je quitte la Belgique dans les 5 prochaines années**
- Il est probable ou fort probable que je quitte la Belgique dans les 5 prochaines années**



39%
Brexit a rendu moins probable que je retourne au Royaume-Uni

3%
Brexit a rendu plus probable que je retourne au Royaume-Uni

5%
Brexit a rendu moins probable que je reste en Belgique à long-terme

46%
Brexit a rendu plus probable que je reste en Belgique à long-terme

Défis administratifs depuis la fin de la période de transition du Brexit

Une série de questions d'enquête a interrogé ces ressortissants britanniques vivant à Bruxelles avant la fin de la période de transition du Brexit sur les défis administratifs auxquels ils ont été confrontés depuis le 1^{er} janvier 2021. Cela signifie que les réponses devraient se référer à une période où la confusion immédiate après le référendum était terminée et où la plupart des détenteurs potentiels de la carte M avaient déjà leur nouveau statut. Cependant, il est possible que certaines réponses incluent des souvenirs et des préoccupations de la période des négociations de retrait et de la période de transition.



Défis administratifs généraux et ceux liés à l'accès à l'information

Depuis le 1^{er} janvier 2021, avez-vous rencontré l'un des problèmes généraux suivants liés à l'administration en Belgique ?

Aucun	47%
Informations incohérentes ou incorrectes sur les droits et les procédures	26%
Les fonctionnaires n'ont pas été informés de mes droits ou des procédures à suivre	26%
Les dossiers n'ont pas été traités ou l'ont été trop lentement	18%
Je n'ai pas trouvé d'informations sur mes droits et sur les procédures à suivre.	16%
Je n'ai pas pu comprendre les informations sur les droits et les procédures.	11%
J'ai eu des difficultés à fournir les documents demandés dans le cadre des procédures administratives.	9%
J'ai été victime de harcèlement ou de discrimination de la part de fonctionnaires	6%
Autres	8%

Une première observation frappante est que même à cette question générale, la réponse la plus fréquemment formulée est «aucun». Cela signifie que près de la moitié des ressortissants britanniques n'ont pas rencontré de difficultés dans leurs relations avec l'administration depuis la fin de la période de transition. Cependant, cela signifie également que la majorité d'entre eux a rencontré au moins un des problèmes énumérés.

Nous constatons que ce groupe de ressortissants britanniques, dont la plupart vivent à Bruxelles depuis plusieurs années, trouve et comprend les informations sans trop de difficultés. En revanche, ils ont critiqué le fait que les informations fournies étaient incorrectes ou incohérentes, et que les fonctionnaires n'étaient parfois pas bien informés de la situation. Cela révèle que la communication d'informations n'est pas un acte anodin. Dans une situation changeante, il est important de s'assurer que les informations transmises sont régulièrement actualisées et que les connaissances des fonctionnaires eux-mêmes restent à jour. En outre, le risque de divulguer des informations inexacts ou incohérentes nous fait prendre conscience qu'il peut être préférable d'avoir un nombre restreint de sources d'information fiables plutôt que de nombreuses sources d'information qui risquent de s'avérer inexacts ou dépassées.

Près de 10 % des personnes interrogées ont éprouvé des difficultés à fournir les documents exigés par les autorités belges. Les raisons sont détaillées dans les réponses «autres». Plusieurs réponses mentionnent des retards ou des erreurs de la part des services publics britanniques lors de la demande de documents. Par ailleurs, d'autres répondants ont fait valoir qu'il n'existe pas d'équivalent britannique pour certains documents belges.

Enfin, il est décevant de constater que plus de 5 % des répondants estiment avoir été victimes de discrimination ou d'intimidation de la part des fonctionnaires avec lesquels ils sont entrés en contact. Nous ne pouvons pas juger de la véracité et de la gravité de ces déclarations car la grande majorité des personnes interrogées n'ont pas été confrontées à de telles expériences. Cependant, si nous appliquons ce pourcentage au groupe cible, nous arrivons à des dizaines, voire des centaines de cas possibles de traitement inéquitable.

Défis liés au statut de résident

Depuis le 1^{er} janvier 2021, avez-vous rencontré l'un des problèmes suivants liés à votre résidence en Belgique ?

Aucune de ces réponses	70%
Incapable de décider quel statut de résident je pourrais ou devrais demander	8%
Problèmes liés à l'échange des permis de conduire britanniques	6%
Problèmes liés aux déplacements lors d'un changement de statut de résidence	5%
Problèmes liés au registre national et aux enregistrements d'adresses (par exemple, dates incorrectes ou radiation du registre de la population entre deux adresses)	5%

Demande de citoyenneté belge rejetée	3%
Demande de carte M rejetée	1%
Autres	11%

Nous analysons ci-dessous quelques questions sur certains aspects de la «vie administrative». Nous constatons, heureusement, que la grande majorité des ressortissants britanniques dans la RBC n'ont pas connu de problèmes majeurs au cours des dernières années.

En ce qui concerne le droit de séjour, nous constatons une fois de plus qu'il y a parfois des incohérences dans les informations communiquées, ce qui rend difficile la compréhension par les individus de leurs droits et obligations. Les réponses détaillées «autres» font souvent référence à des informations incohérentes, des erreurs et des décisions surprenantes de la part des autorités publiques. Certains répondants ont vu leur statut de résident modifié sans avertissement ou leur carte annulée de manière inattendue.

Un thème récurrent est la difficulté de mettre à jour les données des registres publics qui ne sont plus correctes ou pertinentes. Il ne s'agit pas seulement du danger bien connu des radiations erronées ou des dates de résidence qui ne se chevauchent pas lorsque les gens déménagent. Pour citer un exemple, une personne ayant la double nationalité britannique et allemande s'était enregistrée en Belgique en

tant que Britannique avant le référendum, mais a ensuite eu beaucoup de mal à «basculer» vers sa nationalité allemande pour justifier sa résidence en Belgique après le Brexit. D'autres évoquent des problèmes liés au changement de nom, une procédure courante au Royaume-Uni mais quasiment inconnue en Belgique.

Défis liés à la fiscalité et à la sécurité sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2021, avez-vous rencontré l'un des problèmes suivants liés à la fiscalité ou à la sécurité sociale en Belgique ?

Aucun	79%
Difficultés pour déterminer où je dois payer l'impôt	9%
Problèmes ou confusion liés aux pensions publiques (y compris les questions liées à la combinaison des cotisations de pension entre les pays)	6%
Ecarts inattendus dans la facture fiscale annuelle	4%
Refus ou restriction de l'accès au chômage, aux soins de santé ou à d'autres prestations sociales	3%
Problèmes liés au statut fiscal et/ou de sécurité sociale en tant que travailleur détaché	1%
Autre	5%

Bien que seul un petit nombre de citoyens britanniques aient déjà rencontré des problèmes concrets par rapport à des décisions en matière de fiscalité ou de sécurité sociale, la plupart des difficultés sont liées à un manque d'information et d'orientation pour pouvoir comprendre le système.

Défis liés au travail et à l'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2021, avez-vous rencontré l'un des problèmes suivants liés au travail et à l'emploi en Belgique ?

Aucun	77%
J'ai le sentiment d'avoir été victime de discrimination à l'embauche en raison de mon origine britannique.	16%
J'ai le sentiment d'avoir subi une discrimination dans la progression de ma carrière en raison de mon origine britannique.	13%
J'ai rencontré des problèmes de reconnaissance de mes qualifications professionnelles	4%
Autres	1%

Comme pour le harcèlement ou la discrimination des fonctionnaires, nous ne pouvons pas évaluer dans quelle mesure la discrimination que les ressortissants britanniques disent avoir subie sur le marché du travail ou au cours de leur carrière est réelle et importante. En tout état de cause, il convient de noter que plus d'un répondant sur dix estime s'être vu refuser un emploi ou une promotion en raison de sa nationalité britannique, alors

même qu'il s'agit de ressortissants britanniques qui résidaient déjà en Belgique avant la fin de la période de transition. Il s'agit de personnes pour lesquelles le marché du travail aurait dû rester pleinement accessible sans coûts ou difficultés supplémentaires pour les employeurs. Il est possible que ces réponses proviennent de personnes travaillant dans les institutions européennes, où il est effectivement devenu beaucoup plus difficile pour les ressortissants britanniques d'obtenir un emploi ou de faire carrière après le Brexit. Ou peut-être y a-t-il eu un certain «effet dissuasif», les employeurs ne comprenant pas totalement que les citoyens britanniques pré-Brexit ont des droits protégés et restent donc aussi employables qu'avant.

Autres catégories de citoyens britanniques

Comme nous l'avons dit au début de ce chapitre, nos tentatives de rencontrer quelques citoyens britanniques arrivés depuis la fin de la période de transition, ou ceux qui envisagent de s'installer en Belgique, n'ont pas donné suffisamment de résultats pour produire une analyse statistique valable. Toutefois, deux tendances se dégagent clairement des réponses que nous avons reçues :

- Tout le monde estime qu'il est important de disposer d'informations précises et de qualité sur les procédures administratives, mais les nouveaux ou futurs arrivants ont également du mal à trouver des informations pertinentes.
- Les nouveaux arrivants indiquent souvent qu'ils ont eu des problèmes liés à des dossiers de résidence qui ont été traités trop lentement voire pas du tout. Les futurs arrivants, quant à eux, s'inquiètent du coût et de la complexité des demandes de permis de séjour. Ces expériences et ces inquiétudes reflètent la réalité du nouveau statut des citoyens britanniques en tant que ressortissants de pays tiers.

CONCLUSION

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RÉSULTATS DU PROJET

Ce rapport n'est qu'une des réalisations qui s'inscrivent dans le cadre de notre projet financé par l'UE visant à fournir des informations et des conseils actualisés aux ressortissants britanniques vivant à Bruxelles ou cherchant à s'y installer. Le principal résultat de notre travail est un nouveau service d'assistance en ligne «UK Citizens & Brexit Helpdesk» auquel les ressortissants britanniques peuvent s'adresser en réponse au Brexit pour les questions qui les préoccupent le plus :

- **Formalités pour les visites de courte durée et le séjour de longue durée**
- **Travailler en Belgique**
- **Acquisition de la nationalité belge**
- **Fiscalité, sécurité sociale et pensions**

Le Helpdesk guide les citoyens britanniques dans la vie administrative à Bruxelles à l'ère post-Brexit, avec des textes adaptés à la fois aux résidents pré-Brexit (titulaires d'une carte M) et aux nouveaux arrivants qui ont déménagé après la période de transition (ressortissants de pays tiers). Tout au long de l'année 2023, le service d'assistance général du Helpdesk a été complété par une série de webinaires et de newsletters informatives «Brexit Brief». Ces événements et articles abordaient certains des aspects les plus complexes de la vie après le Brexit. Dans chaque cas, le point de départ était une préoccupation quotidienne

afin d'examiner, sur cette base, les règles que les citoyens britanniques devraient connaître. Tous les documents resteront disponibles en ligne.

Vous pouvez consulter le service d'assistance et l'ensemble du contenu des newsletters et des webinaires sur notre site web :

Aller au service
d'assistance



commissioner.brussels/en/i-am-an-expat/uk-citizens-brexit/pre-brexit-residents

L'Expat Welcome Desk a également continué à fournir des conseils gratuits aux citoyens britanniques, en offrant des informations personnalisées à ceux qui le contactent. Au cours des deux dernières années, nous avons traité environ 200 demandes et le service restera ouvert pendant les prochaines années.

Contactez l'Expat Welcome Desk:

www.commissioner.brussels/en/i-am-an-expat

+32 (0)2 430 66 00

info@commissioner.brussels

Avenue d'Auderghem 63, 1040 Brussels

Ce rapport offre une intéressante combinaison de recherche qualitative et de données quantitatives quant à l'impact du Brexit sur les ressortissants britanniques à Bruxelles, en se concentrant principalement sur les détenteurs de la carte M protégés par l'accord de retrait.

Certaines conclusions sont encourageantes :

- Le «Brexodus» immédiat redouté ne s'est pas vraiment matérialisé.
- La plupart des citoyens britanniques ont désormais un nouveau statut et ne sont plus confrontés à des problèmes administratifs majeurs.

D'autres conclusions sont plus préoccupantes :

- La carte M offre des droits et des protections plus limités que la citoyenneté européenne à part entière, et de nombreux citoyens britanniques détenteurs d'une carte M ne semblent pas en être pleinement conscients.
- Les citoyens britanniques reçoivent souvent des informations incohérentes sur les nouvelles règles et procédures, et ont parfois l'impression d'être traités injustement par les autorités publiques ou les employeurs.

Enfin, certaines conclusions ne sont pas surprenantes mais suscitent des sentiments mitigés :

- Les citoyens britanniques sont très nombreux à acquérir la nationalité belge.
- Les résidents de longue durée que nous avons interrogés disent que le Brexit a renforcé leurs liens avec Bruxelles et a rendu un retour au Royaume-Uni moins probable.
- Les nouveaux arrivants qui sont arrivés après le Brexit disent qu'ils sont confrontés à des difficultés et à de longues attentes pour obtenir des permis de séjour et de travail belges.
- Le nombre de citoyens britanniques à Bruxelles diminuera probablement au fil du temps, car moins de personnes s'y installent.

Quoi qu'il en soit, la région de Bruxelles-Capitale continuera à se targuer de la présence de plusieurs milliers de ressortissants britanniques, allant des personnes ayant la double nationalité aux visiteurs, en passant par les détenteurs d'une carte M et les personnes présentes en tant que ressortissants de pays tiers. Les connaissances et les outils développés dans le cadre de ce projet constitueront un précieux support pour ces personnes, leurs proches et leurs employeurs. Nous espérons également que les données et l'analyse contenues dans ce rapport pourront être utiles aux experts et aux autorités publiques qui seront en contact avec les ressortissants britanniques dans les années à venir.



Vous pouvez consulter le service d'assistance, ainsi que l'ensemble du contenu des newsletters et des webinaires connexes sur notre site web :

**Aller au service
d'assistance**



Ce rapport a été réalisé par le Commissariat bruxellois à l'Europe et aux Organisations Internationales.



Dans le cadre d'un projet financé par la réserve d'ajustement de l'UE pour le Brexit.



**Funded by
the European Union**



BRUSSELS CAPITAL-REGION

commissioner.brussels

Avenue d'Auderghem 63, 1040 Brussels

+32 (0)2 430 66 00

info@commissioner.brussels

Editeur responsable : Alain Hutchinson, Avenue d'Auderghem 63, 1040 Bruxelles